

La Roche-sur-Yon, le 27 février 2006

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal
Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2006

PROCÈS VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne **Fabrice ORDONNEAU** comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

P. CEREIJO	à	J. SOULARD
F. BERNIER	à	Y. BURNELEAU
G. COUTURIER	à	L. CAILLAUD (questions 1 à 23 et 48)
F. ORCEAU	à	R. MIGNÉ (questions 22 à 47 et 49)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2005 est adopté.

Suite à la démission de Xavier SAN MIGUEL (installé le 14 décembre 2005), puis de Raymonde MARCETTEAU, Olivier GACHENOT est installé comme conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Depuis notre dernier conseil municipal, un événement important, historique même, a eu lieu à La Roche. C'est la fermeture du passage à niveau de FORGES et l'ouverture du passage souterrain et de la rue Auguste BRUNET. Cet événement a été ressenti avec beaucoup d'émotion et de force par tous les habitants du quartier. Je l'ai fortement mesuré le 1^{er} février au moment du dernier abaissement de la barrière.

C'était un grand moment pour tous ceux qui, depuis 30 ans, se sont battus pour sécuriser ce passage. Je pense notamment à Monsieur BATIOT et à ses collègues de l'époque, sans oublier tous les autres, et la première réalisation significative, celle du percement du Bd Edison, l'une des premières décisions de Jacques AUXIETTE. Qu'ils soient tous remerciés ici au nom de notre conseil municipal.

Le projet de pôle multimodal et de modernisation de la gare TGV de Vendée, qui sera évoqué au cours de ce conseil, en sera la suite logique. Ce type de projet, particulièrement important pour nous, n'est pas simple à préparer du fait de financements croisés, mais cela avance bien et nous l'aborderons dans notre 1^{er} point à l'ordre du jour.

Le premier Conseil municipal de l'année est traditionnellement celui du débat d'orientations budgétaires, en amont du vote du budget qui aura lieu en mars prochain.

Ce débat nécessite une préparation importante parallèlement à la préparation budgétaire elle-même. Je sais l'importance du travail que cela représente et voudrais remercier Madame Angie LEBOEUF qui a totalement pris ses marques et remarquablement conduit cette préparation, bien conseillée il est vrai par Madame CAILLETEAU, mais aussi par Monsieur DENIS, Madame GOURAUD et l'ensemble des services financiers.

Dans un contexte difficile, la Ville maintient sa politique de haut niveau de service public et s'engage,

pour certain d'entre eux, dans une modernisation lourde pour s'adapter aux nouveaux besoins des Yonnais.

Au risque de me paraphraser, nous sommes, comme je l'ai déjà dit lors de mes vœux, dans une période où les services publics sont attaqués de toutes parts ; il nous faut réaffirmer ici l'étendue et la qualité de ce qui est offert aux Yonnais. Nous nous engageons dans la modernisation du CTM dont l'objectif principal est d'améliorer, chaque fois que c'est possible, la réactivité des services aux demandes des Yonnais. C'est une étape nouvelle, dans la lignée de ce qu'a été la création de Roche Service.

Aucune ville de notre dimension n'a une telle palette dans autant de domaines : petite enfance, personnes âgées, écoles, etc. Nous maintenons notre appui aux associations qui sont un de nos atouts majeurs à préserver.

Et malgré le contexte difficile nous poursuivons une politique d'investissement importante sans augmentation de l'endettement, ni de la pression fiscale : 26.5 M€ d'investissement, soit 3.8 M€ de plus qu'au BP 2005, et 34.7 M€ d'investissement avec les budgets annexes.

Je n'entre pas plus dans le détail qui va vous être présenté dans quelques minutes, mais vous pourrez constater que la Ville investit pour l'avenir, pour l'emploi et pour la qualité de vie, avec un effort particulier pour la maintenance de nos équipements.

Les autres questions à l'ordre du jour illustrent parfaitement cette stratégie : préparation des zones Maronnière, Malboire, en lien avec le contournement sud qui démarre, avant-projet définitif pour la rénovation du centre commercial de La Garenne.

Une délibération traite de la convention d'objectif avec CANAL 15. Cette convention a été prolongée d'un an, et nous transformons notre subvention de fonctionnement en subvention d'investissement de façon à permettre à CANAL 15 de se porter candidat plus facilement auprès du CSA pour pouvoir obtenir un canal hertzien sur le territoire de La Roche et des environs.

C'est important pour le devenir de la télévision locale qui a, je crois, démontré ses compétences avec ses émissions thématiques, sportives, culturelles, « Et cætera », « Etudies », etc, encouragées et soutenues par la CAF ou l'Etat à travers le contrat de ville, par exemple. Une équipe de journalistes expérimentés, un conseil d'administration pluraliste avec des élus actuels et anciens de la majorité comme de l'opposition, avec des personnalités extérieures reconnues, et CANAL 15 a de plus l'atout énorme de son expérience de plus de 13 ans.

Pluralisme, partenariat et coopération peuvent en effet porter leurs fruits : pour preuve l'annonce de l'habilitation d'une licence professionnelle "Electrohydraulique mobile et automatisme associés" qui doit démarrer à La Roche sur Yon à la rentrée prochaine.

Ce projet, que nous avons soutenu, a été monté en septembre par plusieurs partenaires : le Lycée Kastler, l'AFPI, les IUT de Nantes, de La Roche sur Yon, et Polytechnique. Il vient de recevoir son agrément en janvier : un temps record pour une procédure qui reste complexe.

Un autre projet de formation, une licence "Activités territoriales intégrées", qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des déchets, sujet important pour nous, va être auditionné la semaine prochaine au ministère et bénéficie de bonnes chances de réussite car bien soutenu par le monde professionnel.

Chacun verra dans ces avancées en terme de formation, une pleine cohérence avec la démarche plus générale que nous menons avec d'autres partenaires, collectivités, université et monde économique pour donner à notre territoire toutes les chances de préserver durablement ses emplois à travers la recherche et le développement.

Bien sûr, il y a des choses moins souriantes.

Un vœu contre la directive Bolkestein sera proposé par la majorité en fin de séance."

Exceptionnellement, **Monsieur le Maire** donne la parole à M. DAVID en début de séance, pour répondre à une requête du groupe La Roche au Cœur.

Au nom du groupe La Roche au Cœur, **M. DAVID** fait l'intervention suivante :

"Les Yonnaises et les Yonnais, vos collègues maires des communes du Pays Yon et Vie ont reçu ou vont recevoir l'édition 2006 du "guide pratique de La Roche-sur-Yon et du territoire Yon et Vie".

Elus en 2001 sur la liste de la droite républicaine "La Roche au Cœur", nous tenons à manifester notre étonnement en découvrant les modifications et les simplifications annoncées dans "l'édito" (page 3).

Certains collègues retrouvent page 25 leur appartenance politique. D'autres sont désignés comme membres d'un mouvement qui a désormais vécu "RPR" ou "SE" (sans étiquette).

Par ailleurs, en page 26 et 27, sont détaillées les permanences des élus avec ou sans délégation : M. Jacques AUXIETTE y figure en effet en sa qualité de conseiller municipal. Sommes-nous à ce point élus de "seconde zone" pour qu'aucun de nous ne soit mentionné bien que partageant un

bureau et un numéro unique de poste téléphonique : celui de la secrétaire de notre groupe. Cette dernière y reçoit, outre les courriers qui nous parviennent à l'Hôtel de Ville, des demandes de rendez-vous auxquels nous sommes tous attentifs.

Enfin, les commissions municipales n'apparaissent plus dans ce nouvel annuaire, ce qui entraîne notre "disparition" de ces instances !...

Malgré l'intérêt que nous portons aux dossiers qui conditionnent la vie quotidienne des habitants de notre ville, force est de constater que notre participation à ces commissions ne semble avoir qu'une importance toute relative puisqu'elle n'est même plus mentionnée.

Monsieur le Maire, quelle réponse pouvez-vous apporter à notre groupe concernant mon courrier du 17 janvier sur l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie, auquel je vous crois volontiers attaché."

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail important de refonte du guide pratique a été réalisé. Il en félicite d'ailleurs les services municipaux. Il y a eu effectivement une quinzaine d'erreurs sur 6 à 7 000 références, ce qui est peu proportionnellement. Pour autant, il reconnaît que l'erreur concernant le groupe La Roche au Cœur est malvenue. Il annonce donc que le guide 2007 comprendra à nouveau la composition des commissions municipales et qu'un correctif sera apporté dans le prochain ROCHE MAG afin d'éviter toute équivoque. La volonté n'était en aucun cas d'occulter l'opposition municipale aux yeux de la population, mais de réaliser un guide plus performant.

Monsieur le Maire affirme son respect de l'opposition et indique par conséquent que la correction, suite aux remarques de M. DAVID, sera apportée. Le sujet est suffisamment important pour être traité ainsi, publiquement, en début de séance du conseil municipal.

1. Budget primitif 2006 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Angie LEBOEUF

A. LEBOEUF présente le débat d'orientations budgétaires à l'aide d'un diaporama. Elle fait l'intervention suivante :

« Le calendrier municipal nous amène aujourd'hui à débattre des orientations budgétaires de cette nouvelle année 2006. Je tiens à vous rappeler que ce débat s'impose de manière réglementaire aux collectivités de plus de 3 500 habitants. Ce sont donc les grandes masses budgétaires de la Ville de La Roche-sur-Yon que nous allons détailler ensemble, le débat et le vote du budget interviendront à la fin du mois de mars.

Ces orientations budgétaires sont respectueuses des grands équilibres financiers de la comptabilité publique et ont pour rôle de fixer le cadre et les moyens financiers de la réalisation des priorités publiques sur lesquelles les électeurs nous ont choisi et que nous mettons en œuvre depuis 2001.

Ce débat d'orientations budgétaires ne peut être isolé du contexte économique et politique national, voire même mondial.

En effet, au-delà de la concurrence internationale accrue et de l'émergence de la Chine ou de l'Inde, c'est bien dans un contexte économique national difficile, sur fond de dette publique sur-médiatisée que nous débattons ici ce soir ensemble.

En dépit de ce contexte, la majorité municipale souhaite, au travers de ce débat d'orientations budgétaires, réaffirmer la mise en œuvre d'une politique toujours plus grande de solidarité, alors que l'absence de dynamisme économique des gouvernements Raffarin et Villepin, la suppression des emplois-jeunes, des emplois aidés ont aggravé la situation des demandeurs d'emploi, le gouvernement ne cesse de les stigmatiser.

Le gouvernement se désengage de nombreux dispositifs en même temps qu'il laisse planer de larges incertitudes sur de nombreux financements. Les justifications budgétaires de ces désengagements ne doivent tromper personne. Elles sont le résultat du choix d'une politique libérale qui préfère financer des porte-avions que du social, ou encore baisser les impôts des plus riches en économisant sur les solidarités.

La responsabilité de la dérive des déficits publics revient bien aux gouvernements Raffarin et Villepin qui, ce faisant, se sont mis en dehors des critères européens.

Par ailleurs, nous resterons vigilants sur l'autonomie financière de nos collectivités locales, remise en cause par les réformes du bouclier fiscal et de la taxe professionnelle.

Nous savons gérer nos collectivités, nous le démontrons à La Roche-sur-Yon et nous dénonçons la tutelle que souhaite nous imposer le gouvernement, plutôt mauvais élève dans la gestion des deniers publics.

A La Roche-sur-Yon, nous respectons nos engagements politiques dans la continuité, nos équilibres financiers sont sains et nos ambitions toujours renouvelées. »

L'article 2312-1 du code général des collectivités locales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Les orientations budgétaires 2006 reflètent la continuité de la stratégie financière conduite depuis 2001. Le projet de budget primitif 2006 présente des équilibres financiers respectés.

Pour la quatrième année consécutive, le choix a été fait de stabiliser les taux de la fiscalité qui n'ont augmenté que de 3 % au cours des dix dernières années.

Les concours financiers de l'Etat ont été évalués à partir du contrat de croissance et de solidarité, reconduit à nouveau en 2006.

En ce qui concerne le budget principal, le montant des recettes de fonctionnement serait d'environ 79,5 M€. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 70,4 M€ comportant des charges de personnel maîtrisées, des dépenses de gestion des services contenues et des frais financiers en diminution.

L'encours de la dette, budget principal au 1^{er} janvier 2006, s'élève à environ 65 M€, encours stabilisé en comparaison du BP 2005.

Au titre du budget principal, le programme d'investissement 2006, hors restes à réaliser 2005, devrait s'élever à environ 26,5 M€ dont 6,9 M€ de crédits de paiement 2006 relatifs aux autorisations de programme en cours. Pour financer ces investissements, en complément de l'épargne nette dégagée et des diverses ressources propres définitives, le recours à l'emprunt est prévu à hauteur d'environ 11,3 M€, représentant 42,6 % du programme d'investissement.

L. CAILLAUD regrette le caractère trop technique de cet exposé dans lequel de nombreuses abréviations ou termes spécifiques sont utilisés et qui n'est pas, par conséquent, accessible pour tous les citoyens. Il souhaiterait une présentation plus explicite pour les Yonnais.

Il évoque différents points :

** Le contexte global*

l'économie : l'Allemagne et la France sont, en termes de croissance, en queue de peloton avec respectivement 2 et 2,3 % de croissance. Parallèlement, le document distribué à l'ensemble des conseillers municipaux pour présenter le débat d'orientations budgétaires évoque l'impact limité de l'augmentation du prix du pétrole sur la croissance. Cependant, il ne faut pas négliger les conséquences de cette augmentation sur le budget des ménages et, par conséquent, sur leur consommation. L'érosion sensible de la croissance en découle.

le chômage : la baisse du chômage est liée aux contrats aidés. Quand la gauche alors au pouvoir a créé les emplois jeunes, la France a connu une baisse similaire. Il existe là un « effet d'aubaine » ; il faut l'accepter et s'en féliciter. Un processus positif est engagé. Il fait référence aux propos de J.M. BOCKEL dans LE MONDE qui considère que le chômage est une question trop sérieuse pour réduire la politique de l'emploi à un débat calculateur et idéologique. On ne peut pas donner plus aux employeurs sans justification, sans être attentif au coût social et sans une évaluation préalable. De même, assimiler toute flexibilité du travail à de la précarité c'est défendre une surprotection. Il ne faut donc pas être trop réducteur.

les dépenses publiques : leur stabilisation est un impératif. En 2020, il manquera 20 milliards d'euros pour payer les retraites et 22 milliards en 2015 pour la prestation maladie. Les élus doivent rester attentifs à cette question en s'interrogeant sur l'utilité, en terme de service public, de nouveaux programmes et sur la capacité de financement.

** Le contexte local*

la fiscalité : la majorité municipale parle de stabilisation des taux pour la 4^{ème} année. **L. CAILLAUD** estime que cette décision intervient à juste titre car la fiscalité yonnaise est déjà largement assez forte. Il estime d'ailleurs que les plus touchés par cette imposition sont les classes moyennes et les employés. Dans un contexte où le pouvoir d'achat est un critère important, il est préférable de ne pas augmenter les taux au risque de déstabiliser les ménages. Il faut donc dépenser mieux.

l'aménagement du territoire : les élus du groupe La Roche au Cœur regrettent qu'il n'y ait pas une réflexion sur la zone Acti-Sud en lien avec les questions du contournement sud de la ville et de la proximité des zones d'habitat.

L. CAILLAUD s'interroge également sur le projet d'une deuxième pépinière d'entreprises, généraliste, et d'une troisième pépinière spécialisée autour du pôle de compétitivité de La Roche (plasturgie-automatismes) car une seule pépinière, avec certes 25 « jeunes pousses », traduit un manque d'ambition en matière d'aide à la création d'entreprises et donc à la création d'emplois.

Parallèlement, la majorité municipale lance des études pré-opérationnelles (élaboration du PLU, requalification du centre ville). Dans ce cadre, le réaménagement du centre ville paraît justifié mais Il souhaite rappeler que c'est la majorité municipale qui, depuis vingt ans, favorise l'implantation

d'administrations en centre ville au détriment du logement (comme par exemple, avec le terrain de l'ancien hôpital occupé aujourd'hui par le Conseil Général, la direction départementale de France Télécom...).

L. CAILLAUD s'interroge également sur la réflexion concernant l'aérodrome et qui n'a pas été évoquée dans ce débat. La Vendée en tant que département touristique a besoin d'aménagements.

la plate-forme technologique : la zone de La Malboire va être lancée mais ce projet est évoqué depuis 3 ans. Les élus du groupe La Roche au Cœur regrettent le retard pris sur ce projet et réclament des actes et moins « d'incantations ».

les zones d'habitat : ces zones sortent de terre dans le cadre d'une croissance très horizontale. 300 permis de construire ont été délivrés en 2001, 1 300 sont annoncés pour 2007. On peut s'interroger sur l'existence d'une réflexion destinée à assurer la maîtrise de cette croissance. Avec 1 000 habitants attendus à La Maison Neuve des Landes, et 7 000 à La Maronnière, on peut se demander quelles études d'aménagement ont été menées, quelles sont les projets en matière de services collectifs pour ces zones et quelles liaisons avec le centre ville sont envisagées. Si J. SOULARD affirmait, lors du vote du budget 2005, que le logement est un préalable pour le développement économique,

L. CAILLAUD estime quant à lui que la création de logements doit accompagner la mise en place de l'emploi : ce n'est pas le logement qui crée des emplois.

les services aux personnes :

Il paraît nécessaire de favoriser les initiatives privées en ce qui concerne les logements pour les personnes âgées.

L'accès à la propriété n'est pas simple pour les jeunes ménages. Des études sur les permis de construire délivrés entre 2001 et 2005 (composition des ménages, revenus, professions) sont nécessaires pour adapter l'offre. Il ne suffit pas de se réjouir du nombre de permis de construire délivrés. Il faut également prévoir les équipements adéquats, notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants. Il est nécessaire de lancer la rénovation de la crèche Ramon avec une légère réduction de sa capacité d'accueil en fonction de la surface disponible et ce, en parallèle avec la construction d'une nouvelle crèche située vers les zones d'extension de l'habitat urbain, notamment au Bourg-sous-La Roche. Si le taux de fécondité est important dans l'Ouest et surtout en Vendée, ce dont on peut se réjouir, encore faut-il faciliter les modalités de travail des jeunes couples en favorisant l'accès de leurs enfants aux crèches.

l'amélioration du cadre de vie : la requalification de places, comme la place Renoir ou celle du Sacré Cœur, est souhaitée par les habitants. Certaines ont été lancées, comme à St André avec la place Bonin. Certaines erreurs sont cependant regrettables, comme le bâtiment blanc de La Poste ou l'aménagement de la circulation (2 bus ne peuvent s'y croiser). Cela aurait pu être prévu en amont.

les panneaux publicitaires : ce point n'a pas été évoqué. Or la Ville laisse fleurir ces panneaux, au point qu'elle a perdu sa 4^{ème} fleur pour laquelle beaucoup de temps et de talent avaient été consacrés par les services des espaces verts et services techniques. Les particuliers peuvent, certes, autoriser certaines implantations, mais la Ville ne peut se défaire de toute responsabilité : chaque rond-point ou entrée de ville est défigurée par ces panneaux. Il faut développer une politique transparente en ce qui concerne l'affichage en ville.

L. CAILLAUD conclut sur l'importance du débat d'orientations budgétaires pour la vie publique. Il constate une politique ambitieuse « sur le papier » mais déplore dans la réalité de nombreux « effets d'annonce ». Ainsi, en ce qui concerne les investissements, l'EPCC et la réhabilitation du Concorde paraissent inadaptés. La disparition du cinéma de centre ville a généré la disparition d'emplois et aujourd'hui le Cinéville se trouve fragilisé, comme on peut le lire dans la presse. Des formules plus adaptées existaient. On peut également s'interroger sur l'intérêt public que présente ce projet ainsi que son degré d'urgence. D'un autre côté, la majorité municipale avait annoncé que le maintien de la filière cheval et la mise en place d'un hippopôle étaient prioritaires lors de la présentation du budget 2005. Or ce projet semble aujourd'hui avoir disparu. De même, les projets du musée, de la gendarmerie ou du château des Oudairies ne voient pas le jour. Pour **L. CAILLAUD**, il n'est pas sérieux de se limiter à des effets d'annonce. Il faut des priorités, mais des priorités comme l'EPCC ne sont pas acceptables. Il y a d'autres éléments et services à mettre en avant.

L. GUIBERT fait la déclaration suivante :

« Afin de replacer notre débat d'orientations budgétaires dans le contexte national, il convient d'évoquer l'agression sans précédent contre les finances locales mise en œuvre dans la loi de finances 2006.

1 - Avec cette loi de finances 2006, le gouvernement confirme l'étranglement financier des collectivités territoriales.

Alors que les transferts de compétences devraient être financièrement neutres, de nombreuses dépenses non compensées sont imposées aux collectivités locales. Le transfert des charges s'accroît.

Le gouvernement baisse les impôts des riches et des entreprises. Les promesses démagogiques relatives à la baisse de l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) amènent à une baisse de la fiscalité en trompe l'œil pour les ménages. Baisser les impôts progressifs comme l'impôt sur le revenu, ou organiser la disparition de l'ISF (impôt sur la fortune), tout en contraignant les collectivités locales à financer de plus en plus de charges est une aberration en terme de justice sociale.

2 - Face à l'étranglement financier des collectivités territoriales plusieurs réponses sont envisageables au niveau local :

La première consiste à choisir de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, en empruntant ou en économisant sur les dépenses. Le recours à l'emprunt ne peut pas dépasser certaines limites et l'économie sur les dépenses (soit par une augmentation de l'efficacité du service public, soit par un tri entre dépenses obligatoires et facultatives) ne fournit qu'une marge de manœuvre très limitée lorsqu'on est respectueux des droits des salariés et des usagers.

L'autre piste, pour continuer à assurer un bon niveau de services aux citoyens, serait d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (au niveau des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière).

Le risque serait également d'externaliser les services et équipements publics locaux que les collectivités locales ne pourraient plus financer.

La dégradation sociale génère des besoins et des demandes nouvelles auxquels il est légitime de répondre.

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon, le désengagement de l'Etat a des conséquences très importantes pour de nombreux budgets, comme par exemple celui des transports collectifs. Depuis 2002, les aides aux collectivités locales pour le développement des transports collectifs dans les villes ont été supprimées. La Ville de La Roche-sur-Yon, volontaire en terme de justice sociale, prend en charge une part croissante des charges liées aux transports urbains afin de modérer l'évolution des tarifs aux usagers.

3 - Le transfert sur les collectivités locales de charges auparavant assumées par l'Etat les conduit à réagir pour maintenir un service de qualité à la population.

Aujourd'hui, sous couvert d'une décentralisation qui n'est en réalité qu'un transfert de charges non compensées, la solidarité est déstabilisée dans ses fondements de rééquilibrage des inégalités. Elle est abandonnée à des financements incertains et inadaptés, soumise aux capacités inégales des collectivités territoriales pour les compléter.

Comme toujours lorsque le service public est remis en cause, ce sont les gens modestes ou habitant des zones géographiques moins favorisées qui sont victimes des choix réalisés.

Conclusion :

Pour inverser cette tendance à la désorganisation des solidarités, il faut par exemple prévoir l'extension de la base d'imposition de la TP aux actifs financiers des entreprises. A elle seule, cette mesure générerait un gain de 12 à 15 milliards d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales. Elle permettrait ainsi une baisse substantielle des impôts locaux.

La Ville de La Roche-sur-Yon fait le choix de stabiliser la pression fiscale sur les ménages. Ce n'est pas le cas de la Communauté de Communes du Pays Yonnais qui prévoit une hausse globale de 9 % pour l'année 2006.

Afin de maintenir un service de qualité à la population, elle mobilise toutes les énergies des services municipaux.

Les efforts réalisés au niveau local ne sauraient en aucun cas excuser la stratégie de désengagement de l'Etat.

L'acte majeur que constitue le débat d'orientations budgétaires donne la possibilité d'afficher notre volonté de résister. »

Pour **P. YOU**, ce débat d'orientations budgétaires se situe dans un contexte particulier où le pays connaît une déréglementation totale avec un désengagement de l'Etat certain et des orientations fiscales au bénéfice des contribuables les plus aisés.

Malgré ce contexte défavorable pour les collectivités locales, les orientations budgétaires présentées pour 2006 paraissent conformes à ce que le groupe des Verts souhaite pour la ville et ses concitoyens. Elles répondent aux engagements pris devant les Yonnais.

Le développement d'une ville ne peut se faire que si on place l'homme au centre des préoccupations. A travers les différents axes présentés lors de ce débat d'orientations budgétaires, on retrouve cette dimension humaine :

- le développement économique : il engendre le développement de l'emploi. Ainsi, développer les zones d'activités et rechercher une nouvelle pépinière d'entreprises avec des activités innovantes, soutenir l'économie solidaire sont des axes forts, des atouts que la Ville entend mettre en œuvre pour une véritable croissance de l'emploi.
- l'habitat : quelques priorités ont été données : rénover, moderniser, créer de nouvelles zones, assurer la mixité sociale, favoriser l'implantation des jeunes générations en offrant un habitat attractif. Ces pistes doivent permettre un développement raisonné.
- les solidarités : la Ville investit beaucoup dans ce domaine, ce qui est nécessaire. Développer les services éducatifs, soutenir les associations, c'est ce que la majorité municipale fait chaque année. La Ville de La Roche-sur-Yon est une ville pionnière en ce qui concerne le développement des solidarités.
- l'amélioration du cadre de vie : maintenir la qualité de ses espaces publics et du patrimoine est une priorité, au même titre que le soutien d'une véritable démarche qualité de ville, à travers les déplacements urbains, l'effacement des réseaux... La politique environnementale, les déplacements doux, l'accessibilité pour les personnes handicapées sont autant d'actions et d'incitations indispensables au développement de la qualité de vie.
- la qualité des services : la modernisation des services municipaux doit être un chantier récurrent. Dans le même temps, il faut créer de nouveaux équipements pour continuer d'améliorer le service au public.

Les élus Verts veillent donc à la concrétisation de cette dimension humaine, présente dans les orientations budgétaires pour l'année 2006. »

C. PERRET souhaite apporter quelques précisions sur les financements attendus de la CAF. La Ville vient d'être informée que la CNAF avait perdu, lors de ses négociations avec l'Etat, 320 millions d'euros pour l'année 2005. Elle est donc obligée de revenir sur certaines contractualisations, en particulier les contrats Enfance et Temps libres.

Les contrats en cours seront respectés mais au-delà on ne peut obtenir qu'un ajustement maximum de 2 % par an. Il n'y a plus de développement à attendre sur le secteur enfance-petite enfance-temps libres. Les contrats mis en place par la Ville dans ces domaines seront conduits jusqu'à la fin 2006. Au-delà, les conditions de négociation et de financement restent inconnues. De plus, certaines dépenses prises en compte jusqu'alors dans le financement de ces contrats ne le seront plus. Ainsi, dans le cadre du contrat temps libres, les dépenses de formation des encadrants des CLSH ne seront plus financées. En outre, cette mesure prive les jeunes d'une formation diplômante qui favorisait leur accès à la vie professionnelle. La qualité des encadrants pour l'accueil des enfants est également en jeu.

En ce qui concerne la petite enfance, **C. PERRET** renvoie L. CAILLAUD vers l'étude réalisée par le Syndicat Yon et Vie sur ce thème. Après extraction des chiffres yonnais, on constate qu'il n'y a aucune tension pour l'accueil petite enfance sur la ville. Il faut également rappeler le projet du pôle multi-accueil Bacqua qui offrira une capacité d'accueil de 15 places supplémentaires. **C. PERRET** évoque l'effort financier de l'Etat pour ce secteur, mené par S. ROYAL alors ministre, mais aujourd'hui abandonné par le gouvernement de droite.

Monsieur le Maire propose à L. CAILLAUD de se rapprocher de M. DAVID pour prendre connaissance des résultats de cette étude, qui fait ressortir la qualité exceptionnelle du service yonnais à la petite enfance.

En réponse à l'opposition municipale, **A. LEBOEUF** évoque quelques points :

** la maîtrise de la dépense publique : il s'agit d'un problème trop important pour avoir une attitude démagogique. Depuis vingt ans, le poids de la dépense publique est resté stable alors que l'endettement n'a cessé d'augmenter (passant de 16 points sous la gauche à 28 actuellement). Il faut arrêter de stigmatiser la dépense publique.

En ce qui concerne le personnel, l'Etat dit ne pas vouloir remplacer les départs en retraite entre 2007 et 2012. Cela devrait générer une économie de 0,75 milliard d'euros. Il souhaite également geler ses dépenses. L'économie attendue est de 5 milliards d'euros (soit 25 milliards pour une mandature).

Au total, ce sont 5,75 milliards d'euros économisés par an sur une dette estimée à 1 115 milliards d'euros. Même si toute économie est importante, ce chiffre paraît très relatif.

On peut également constater que les 25 milliards d'euros d'économie générée par le gel des dépenses correspondent à la somme dont se prive l'Etat avec les baisses cumulées des impôts sur le revenu et l'ISF (période 2002/2007).

** les crèches : les travaux de restructuration de la crèche Ramon seront engagés après l'ouverture du centre multi-accueil. Une fois terminés, la mini-crèche des Forges et la halte-garderie actuelle seront fermées pour être transférées au centre multi-accueil avec une offre de places plus importante. Les travaux de restructuration de la crèche Ramon devraient en principe commencer en septembre 2007.

Monsieur le Maire souhaite évoquer quelques aspects du débat d'orientations budgétaires.

- les zones d'activités : la Ville prépare plusieurs zones puisque 200 hectares sont destinés à l'aménagement de ces secteurs . Certaines sont en train de se remplir (Petites Bazinières, Horbetoux, Acti-Sud, ParcEco).

Même s'il n'y a que 7 à 8 % de chômage à La Roche-sur-Yon, ce qui est inférieur au niveau national, c'est encore trop. C'est aussi pour répondre à ce besoin que la pépinière d'entreprises innovantes va être mise en place.

Par contre, une analyse vient de montrer que l'implantation d'une pépinière généraliste ne répondait pas à un besoin réel. Certaines structures apportent l'aide nécessaire, comme Pays Yonnais Initiative qui favorise l'installation des jeunes avec l'appui de certains seniors.

- l'habitat : le projet urbain, le plan local d'urbanisme (en cours d'élaboration), les études sur certains secteurs génèrent un travail de fond pour répondre aux questions posées par L. CAILLAUD (accès au centre ville, équipement...). Ces projets requièrent du temps avant de voir le jour.

La majorité municipale reste attachée à la production de logements sociaux et va soutenir son développement car la demande augmente. Il est important que les couches moyennes puissent également se loger en accession. La Ville sera donc attentive à ce que va proposer l'Etablissement public foncier régional afin de favoriser les projets de maisons à 100 000 € sur des terrains qu'elle possède.

- l'aérodrome : la Ville souhaite se rendre utile pour la Vendée, s'il existe un besoin. Pour La Roche-sur-Yon seule, les besoins sont peu importants. Actuellement sur ce projet, les seuls partenaires efficaces sont la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Région. La Ville est prête à accueillir d'autres partenaires.

- l'aménagement des places : **Monsieur le Maire** donne l'exemple de la place de La Garenne en terme d'anticipation, de réalisation et de suivi. Mais tout nouvel équipement qui change les habitudes génère des critiques et un besoin d'adaptation. C'est ce qui se passe avec la place Bonin qui va constituer une place de qualité, revalorisant ainsi le secteur. Un plan lumière reste à mettre en place sur ce qui doit être le cœur du bourg de Saint-André.

- les panneaux publicitaires - la 4^{ème} fleur : il est vrai que le jury a enlevé une fleur à plusieurs villes, y compris en Vendée. Des remarques ont été faites sur les enseignes et les tags. Mais il faut aussi rappeler les difficultés que rencontre la Ville pour enlever les tags dans certains copropriétés alors qu'il serait de « bon ton » de le faire pour ne pas défigurer la ville. En ce qui concerne les panneaux publicitaires, une commission présidée par le Préfet travaille actuellement à l'établissement d'un règlement. A terme, la Ville souhaite pouvoir diminuer le nombre de panneaux de 30 % dans les entrées de ville.

- les équipements en direction des familles : **Monsieur le Maire** rappelle le projet d'un espace « jeunes » à proximité de la place Napoléon et d'un espace « famille » aux Oudairies. Quant à l'intervention de la Ville dans le domaine du cinéma, elle se justifie par la carence du secteur privé. On ne peut pas dire aujourd'hui que cette réalisation handicape l'activité du Cinéville puisqu'elle n'a pas encore commencé ! Par contre, la majorité municipale reste attachée à l'idée de complémentarité entre le Cinéville et l'EPCC.

En conclusion, **Monsieur le Maire** se dit serein pour l'avenir de la ville malgré le contexte économique difficile, avec un Etat qui « corsette » les communes et limite les dotations. La stratégie prudente de la Ville s'explique par ce contexte. Tous les maires sont perplexes, quelle que soit leur tendance politique.

48. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association pour la promotion et la gestion du canal local CANAL 15 – Avenant n° 1

Rapporteur : Yolande BURNELEAU

Y. BURNELEAU fait la déclaration suivante :

« La délibération présentée n'est ni un acte administratif, ni un réajustement technique ou une simple rallonge budgétaire. Il s'agit d'une délibération ayant pour but de faire vivre l'une des trois valeurs gravées au fronton de l'édifice où nous nous trouvons : la liberté. Vous me pardonnerez de présenter cette délibération avec un peu de passion puisqu'il s'agit de liberté des médias quels qu'ils soient, de la défense de la liberté des citoyens de s'informer et de s'exprimer.

Le 22 novembre, vous le savez tous, le CSA a décidé de lancer un appel à candidature pour l'attribution de 8 fréquences hertziennes sur la Vendée. CANAL 15, association soutenue par la Ville de La Roche-sur-Yon depuis sa création, il y a 16 ans, a décidé de poser sa candidature.

La fréquence hertzienne qui inclut le territoire de La Roche-sur-Yon a un périmètre d'une vingtaine de communes soit une zone de réception en adéquation avec le bassin de vie de La Roche-sur-Yon d'environ 110 000 habitants.

La Ville a toujours été le partenaire de CANAL 15, cette télévision locale de service public qui a démontré ses savoir-faire par son indépendance et le professionnalisme de ses dix salariés. C'est un média qui arrive en tête dans notre ville en terme d'audience, même avant la presse quotidienne régionale. Elle est proche des habitants, elle informe sur tous les aspects de la vie locale, elle développe les expressions citoyennes au travers de 1 500 sujets traités par an.

CANAL 15 est la télévision des habitants, de leurs associations culturelles et sportives, du monde économique. C'est une télévision proche des gens. Elle est administrée de façon pluraliste, toutes les tendances politiques de la Ville y sont représentées au conseil d'administration.

Pour développer et conforter cette télévision locale et la soutenir dans ses projets, la Ville entend tout mettre en œuvre. Il est nécessaire de renforcer les moyens de CANAL 15 et de veiller collectivement à préserver jalousement son indépendance. C'est l'objet de la délibération que je vais vous présenter. »

Afin de permettre à l'Association pour la promotion et la gestion du canal local, CANAL 15, d'établir des plans pluriannuels de développement, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention, initialement prévue pour une durée de quatre ans par convention en date du 16 décembre 2005. Cette convention prendrait donc fin le 31 décembre 2010, ce qui permettrait de faire coïncider sa durée avec celle d'une possible attribution d'une fréquence hertzienne par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches d'investissement relatives à l'outil de production de cette association, il est proposé d'intégrer dans ladite convention l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 € pour l'année 2006. Ce soutien financier sera ensuite ramené à 25 000 € pour 2007.

Le conseil est donc appelé à autoriser la conclusion d'un avenant n° 1 à cette convention afin de prendre en compte ces modifications.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette subvention pour le fonctionnement de CANAL 15.

Y. HELARY souhaite faire trois remarques pour souligner l'importance de ce dossier :

- Une enquête récente montre que 70 % des Français n'ont qu'un média à leur disposition pour s'informer : la télévision. Ce chiffre est significatif. D'où l'importance des télévisions associatives pour véhiculer l'information. De plus, la télé locale peut être assimilée à un véritable service public tant elle permet l'égalité des citoyens devant l'information. Aujourd'hui, CANAL 15 n'émet que pour les abonnés du câble, ce qui génère une inégalité entre les Yonnais.
- Les politiques publiques modernes innovantes sont aujourd'hui basées sur les cohérences de territoire. La bonne cohérence est le bassin de vie. La solution est donc d'obtenir une fréquence hertzienne pour émettre sur tout le territoire. Pour ce faire, une demande sera déposée auprès du CSA le 2 mars 2006.
- Par contre, on peut se poser la question de la cohérence territoriale d'une couverture départementale comme le souhaite le Conseil Général. La Vendée est constituée de plusieurs bassins de vie. On peut donc se demander s'il existe une cohérence entre les bassins de Fontenay-le-Comte/Benet, des Herbiers/Mortagne ou de Beauvoir/Challans/St Gilles-Croix de Vie et s'interroger sur l'intérêt que pourrait porter un habitant de Beauvoir à l'information strictement locale de Fontenay-le-Comte. Aussi, **Y. HELARY** estime-t-il que la concurrence exercée par le

projet départemental pour l'attribution de fréquences hertziennes vis-à-vis des télévisions locales est néfaste. Quant au partage des fréquences évoquées ça et là, il reviendrait à faire payer deux fois les Yonnais : une fois pour CANAL 15, qui donne satisfaction depuis plusieurs années, et une fois pour la télévision départementale, dont l'intérêt est discutable et dont on ne sait rien aujourd'hui si ce n'est que « ça ressemble fort, encore une fois, à un coup politique de Monsieur De Villiers ».

Pour **J.P. GALLOCHER**, il est indispensable que tous les Yonnais soient logés à la même enseigne, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque tous ne reçoivent pas le câble. Il rappelle que le groupe La Roche au Cœur a souvent déploré le manque de pluralisme de cette chaîne. Pour illustrer ce propos, il rappelle que les vœux du maire sont récemment passés en boucle sur le petit écran. Etant largement « teintés de programmation électorale », il aurait paru naturel que l'opinion de l'opposition soit demandée et diffusée sur l'antenne, ce qui n'a pas été fait.

En conséquence, si le groupe La Roche au Cœur soutient le dépôt d'un dossier d'attribution de fréquence hertzienne, c'est à la condition expresse qu'elle fasse place à l'ensemble des expressions associatives, politiques, culturelles, sportives... C'est d'ailleurs un des critères d'analyse du CSA. Il est donc important de le mettre en évidence.

J.P. GALLOCHER s'interroge également sur deux points :

- sur le plan technique : le système hertzien analogique est-il le meilleur choix technologique à faire alors que la télévision numérique via l'ADSL se développe ?

- sur le plan financier : la Ville a-t-elle réellement les moyens de financer une chaîne hertzienne alors que d'autres priorités émergent ? Le coût est loin d'être neutre : 1,730 millions d'euros au bout de la période de cinq ans de montée en puissance, auxquels il faut ajouter 150 000 € de subvention d'investissement soit un total de 1,880 millions d'euros à décaisser.

Enfin, CANAL 15 travaille plus pour l'infographie que sur les programmes. Il y aura sans doute un gros effort à faire dans la formation des équipes pour confectionner des programmes de qualité.

J.P. GALLOCHER souligne l'importance de ce dossier qui ne doit donc pas trouver comme seule justification un nouveau combat contre le Conseil Général. Sauf à obtenir des garanties sur la pratique du pluralisme, les élus du groupe La Roche au Cœur s'abstiendront sur ce dossier.

J. AUXIETTE considère qu'il existe une sorte de service public des télévisions locales, que représente CANAL 15. Il faut également rappeler qu'il existe un autre service public régional, FRANCE 3, qui dépend du groupe France Télévision. Celui-ci annonce, d'ici à quelques jours, la suppression de 2 h 30 par semaine d'informations régionales qui seraient remplacées pour l'essentiel par un jeu. La Région a réagi à cette annonce. **J. AUXIETTE** l'a d'ailleurs évoqué avec le président de France Télévision. Il estime qu'il est également nécessaire de réagir, en tant que contribuable, à ce type d'annonce pour exiger de la direction de France Télévision un véritable service public pluraliste conformément aux missions confiées à ce groupe.

Pour **J. AUXIETTE**, il s'agit d'un nouveau démantèlement du service public, une nouvelle recentralisation au niveau parisien. Il souligne l'importance de ce type de décision dans le contexte pré-électoral que le pays va connaître.

Y. HELARY souhaite préciser que le président de France Télécom, D. LOMBART, a affirmé que CANAL 15 serait dans les semaines à venir intégré au bouquet de chaînes de TV par ADSL proposé par sa société.

Monsieur le Maire indique également qu'il est intervenu pour l'installation d'un nouveau relais permettant la réception de la TNT sur tout le territoire de La Roche-sur-Yon.

En ce qui concerne le financement de CANAL 15, il considère que l'audience devrait augmenter avec l'attribution d'un canal hertzien et que, par conséquent, les financements privés devraient être plus importants.

Quant à la question du pluralisme, elle constitue un sujet sensible pour tous les élus. Depuis 13 ans, le conseil d'administration de CANAL 15 comprend des élus ou anciens élus, de la majorité et de l'opposition municipale. Par ailleurs, tous les élus, quelle que soit leur appartenance politique, ont tendance à trouver que leurs propos sont insuffisamment retranscrits par la presse (télévisée ou écrite) lors d'interviews. **J.P. GALLOCHER** reproche à CANAL 15 son manque de pluralisme. Les élus de la majorité municipale sont également critiques sur la retranscription de leurs propos. Ce sentiment partagé est en fait une preuve de démocratie.

CANAL 15 peut être sujet à certaines critiques objectives, techniques ou autres, mais l'expérience des 13 années de fonctionnement prouve que cet outil fonctionne bien mais que son avenir ne se fera pas grâce au câble. L'opportunité de déposer un dossier d'attribution de fréquence auprès du CSA est

aujourd'hui économiquement gérable. Pour autant, c'est à l'association de porter le dossier, la Ville ne faisant que l'aider.

QUESTION ADOPTEE PAR

30 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS DE J.P. GALLOCHER, R. MAIGNÉ, M. DAVID, F. ORCEAU

Ne prennent pas part au vote : Y. BURNELEAU en son nom et au titre du pouvoir donné par F. BERNIER, Y. HELARY, L. CAILLAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par G. COUTURIER

2. Site de La Maronnière

A - Approbation du bilan de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération du 21 septembre 2005, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Maronnière. Suite à la réalisation de ces différentes mesures de concertation, il est proposé au conseil d'approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

B. VIOLAIN fait l'intervention suivante :

« Nous allons adopter toute une série de délibérations qui visent à engager des travaux d'urbanisme sur une longue période. Cela va donc profiter directement aux entreprises du Bâtiment et Travaux Publics.

J'ai cru comprendre que les représentants de la filière du BTP se félicitaient de la décision prise par l'Union Européenne de voir maintenir le taux de TVA à 5,5%. Moi aussi je m'en félicite car la TVA est l'impôt le plus injuste qui soit. Les patrons du BTP ont fait savoir que cela devait permettre de créer des emplois. Je souhaite que ce soit effectivement le cas.

Dans les années 1980, quand il y a eu la réhabilitation du quartier « Liberté », nous avons obtenu que les entreprises qui avaient les marchés s'engagent à embaucher les chômeurs du quartier, ou ceux de la ville.

Je vous propose que nous adoptions le même principe. Nous en avons les possibilités. Il faut que dans les appels d'offres cette clause soit mentionnée. Ainsi, les entreprises du BTP pourront mettre en actes leurs déclarations.

Cette proposition est d'autant plus justifiée que la situation de demandeurs d'emplois n'est pas aussi brillante que ce qui se dit sur La Roche-sur-Yon. J'en veux pour preuve le nombre de demandes d'emplois qui sont déposées à la mairie.

En 2004, nous avons recensé 2 618 demandes d'emplois.

Fin 2005, nous en recensons plus de 3 000 avec un fait nouveau, des demandeurs d'emplois yonnais et vendéens de plus en plus diplômés. Parmi ces 3 000 nous retrouvons, en effet, plus de 20 % de personnes ayant un diplôme de niveau I, II ou III dont la moitié avec une licence ou une maîtrise.

La Ville, à elle seule, ne pourra pas régler le problème de l'emploi, mais nous pouvons et devons mettre les entreprises face à leurs responsabilités. »

B - Approbation du dossier de création de ZAC

Rapporteur : Joël SOULARD

Suite à l'approbation du bilan de la concertation publique, il est proposé au conseil municipal, conformément aux articles L 311-1 et suivants, et R 311-2 et suivants du code de l'urbanisme, de créer une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de La Maronnière », ayant pour objet la construction de logements diversifiés, d'équipements publics, tout en valorisant les circulations, les espaces publics et les espaces verts. Conformément au dossier de création, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne privée ou publique selon les stipulations d'une concession d'aménagement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

C - Demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2004, la Ville de La Roche-sur-Yon a confié, par voie de convention de mandat d'études, à la SAEML ORYON, la réalisation des études préalables à l'urbanisation du secteur de La Maronnière.

Si les terrains d'assiette de l'opération d'aménagement sont maîtrisés sur une partie du site (acquisitions qui ont pu être réalisées par la Ville selon les opportunités de vente), il reste nécessaire, parallèlement à la mise en place d'un dossier opérationnel de zone d'aménagement concerté, d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre concerné. Pour ce faire, il reste à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Le conseil municipal est appelé à demander à Monsieur le Préfet de lancer la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

D – Procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement

Rapporteur : Joël SOULARD

Il est proposé au conseil de lancer une procédure de consultation afin de retenir un opérateur susceptible de mettre en œuvre le développement de ce secteur, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Site de La Malboire

A - Approbation du bilan de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération en date du 21 septembre 2005, le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Malboire. Cette concertation publique s'est déroulée suivant les modalités définies. Le conseil municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

B - Approbation du dossier de création de ZAC

Rapporteur : Joël SOULARD

Suite à l'approbation du bilan de la concertation publique, il est proposé au conseil municipal, conformément aux articles L311-1 et suivants, et R 311-2 et suivants du code de l'urbanisme, de créer une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de La Malboire » ayant pour objet la construction de bâtiments à usage économique et technologique, de logements diversifiés, d'équipements publics, tout en valorisant les circulations, les espaces publics et les espaces verts. Conformément au dossier de création, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne privée ou publique selon les stipulations d'une concession d'aménagement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

C - Demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2004, la Ville de La Roche-sur-Yon a confié, par voie de convention de mandat d'études, à la SAEML ORYON, la réalisation des études préalables à l'urbanisation du secteur de La Malboire.

Si les terrains d'assiette de l'opération d'aménagement sont maîtrisés sur une partie du site (acquisitions qui ont pu être réalisées par la Ville selon les opportunités de vente), il reste nécessaire, parallèlement à la mise en place d'un dossier opérationnel de zone d'aménagement concerté, d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre concerné. Pour ce faire, il reste à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Le conseil municipal est appelé à demander à Monsieur le Préfet de lancer la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

D - Procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement

Rapporteur : Joël SOULARD

Il est proposé au conseil de lancer une procédure de consultation afin de retenir un opérateur susceptible de mettre en œuvre le développement de ce secteur, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Modification du champ d'application du droit de préemption urbain

Rapporteur : Joël SOULARD

Le champ d'application du droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols en vigueur, conformément à une délibération du conseil municipal du 16 décembre 1987. Néanmoins, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, sont exclus du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de 5 ans, les cessions de terrain par l'aménageur des ZAC ou la vente des lots issus des lotissements.

Le conseil municipal est appelé, en conséquence, à exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains du lotissement « La Maison Neuve des Landes » pour une durée de 5 ans.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Centre commercial de La Garenne – Revitalisation urbaine – Travaux sur le bâti – Approbation de l'Avant-Projet Définitif – Avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération des 15 avril 2003, 17 septembre 2003 et 15 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le programme des travaux, le choix des équipes de maîtrise d'œuvre et les études de diagnostic.

La maîtrise d'œuvre composée de :

LOT N° 1	- Architecte mandataire	:	ARCHIGRAPH
	- Economiste	:	ECB
	- BE structures	:	IDES
	- BE fluides	:	AREA
LOT N° 2	- OPC	:	Ouest Coordination

a remis le dossier d'Avant Projet Définitif qui présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation de la galerie commerçante.
- Étanchéité des terrasses végétalisées et du parking constituant la toiture du centre commercial.
- Construction de locaux pour la poste (en bordure de la rue de Friedland) et pour la police nationale (sur le parking haut devant la mairie annexe) ainsi qu'une salle de réunion et une laverie pour le marché.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par la maîtrise d'œuvre au stade des études APD est désormais de 1 994 101.79 € HT (valeur janvier 2006). Elle prend en compte les modifications apportées au programme qui portent sur l'implantation du bureau de police, la construction d'une galerie sur 2 niveaux, la création d'une salle de réunion.

Un avenant n° 1 aux contrats de maîtrise d'œuvre doit être conclu afin de prendre en compte l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et d'arrêter les forfaits définitifs des rémunérations des équipes de maîtrise d'œuvre. Ces avenants porteront les honoraires des maîtres d'œuvre de 143 000 € HT à 199 503.06 € HT pour le lot n° 1 (DIA/ESQ + Mission de base avec EXE) et de 16 800 € HT à 24 192 € HT pour le lot n° 2 (OPC).

Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal est appelé à :

- approuver les études d'avant-projet définitif ;
- approuver l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;
- autoriser la signature des avenants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil est appelé à autoriser le dépôt de la demande de permis de démolir concernant les anciens locaux de la SACER, rue Ampère.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. Aménagement de la ZAC Zola – Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (phase n° 2) – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Zola, la Ville envisage la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales. Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation d'une 2^{ème} phase de travaux dans cette zone. Lors de sa séance du 6 janvier 2006, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise SYOTRA pour un montant de 201 914,70 € TTC. Le conseil est appelé à approuver la signature du marché correspondant.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Etudes en ouvrages d'infrastructure – Marchés de maîtrise d'œuvre en tranches fermes et conditionnelles – Lot n° 2 : requalification des espaces publics du quartier de La Vigne aux Roses ; requalification des voiries de la zone d'activités des Ajoncs – Modification des programmes et des enveloppes financières

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans sa séance du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a retenu les équipes chargées de la maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages d'infrastructures.

La procédure se décomposait en 4 lots dont le lot 2 qui concerne 3 opérations :

- Requalification des espaces publics du quartier de La Vigne-aux-Roses
- Le quartier de La Garenne (aménagement de la rue d'Iéna et du parking du centre commercial)
- Requalification des voiries de la zone d'activité des Ajoncs

Ce marché a été confié au groupement TUGEC et URBICUS.

La présente délibération porte sur 2 des 3 opérations :

Requalification des espaces publics du quartier de la Vigne-aux-Roses :

Cette opération a fait l'objet d'un AVP « avant-projet » (tranche ferme) et portait sur la conception de projets et de leur suivi (tranche conditionnelle). Le montant de cet AVP est considéré comme le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et est de 917 021,98 € HT (valeur Mo Juin 2002) au lieu de 1 003 155 € HT (valeur Mo Juin 2002) prévus initialement, soit une baisse d'environ 8,6%.

Par ailleurs, pour permettre une véritable concertation auprès des habitants du quartier sur la réalisation des ouvrages, il est proposé de morceler la tranche conditionnelle en 5 phases :

- Cheminement doux et paysager entre le pôle enfance de La Vallée Verte et l'école du Pont Boileau
- Rénovation des abords du Foyer Logement
- Carrefour giratoire de « La Lune »
- Desserte à double sens par la rue des Frères Martel
- Aire de jeux à proximité du Pont Boileau

Ce phasage induit une nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux fixée à 855 946,73 € HT (valeur Mo Juin 2002), soit une baisse d'environ 6,5% par rapport au coût prévisionnel des travaux défini ci-dessus.

Cette modification implique un avenant portant sur les points suivants :

- coût prévisionnel des travaux au stade de l'AVP ;
- phasage de la tranche conditionnelle de l'opération ;
- affermissement de la première phase de la tranche conditionnelle « Cheminement doux et paysager entre le pôle enfance de La Vallée Verte et l'école du Pont Boileau ».

Requalification des voiries de la zone d'activité des Ajoncs :

Cette opération a fait l'objet d'un AVP « avant-projet » et d'un PRO « projet » en tranches conditionnelles déjà réalisées. La suite de l'opération porte sur la « phase travaux » (suivi de la réalisation). Il est proposé au conseil d'ajuster le projet afin de respecter l'enveloppe financière fixée initialement (510 033 € HT – valeur Mo Juin 2002) Cela requiert de limiter le projet au domaine de la voirie, l'aménagement paysager étant écarté.

Cette modification implique une diminution de l'enveloppe financière de 510 033 € HT à 485 188,80 € HT, soit une baisse d'environ 4,9% correspondant à une somme de 24 844,20 €. En conséquence, un avenant devra prendre en compte :

- le coût prévisionnel des travaux fixé à partir de l'AVP,
- la redéfinition du PRO,
- l'arrêt de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la répartition des honoraires entre les cotraitants composant le groupement

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces modifications.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Contournement Sud de La Roche-sur-Yon (A 87) – Convention avec la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) préalable au rétablissement des communications

Rapporteur : Michel NARIOO

Dans le cadre de la réalisation du contournement Sud de La Roche-sur-Yon, des voies communales vont être rétablies, soit par raccordement sur une autre voie, soit par passage sous l'autoroute, soit par passage au-dessus de l'autoroute.

Afin de définir les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles les communications interrompues seront rétablies, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention avec la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. Modification de domanialité – Lancement de l'enquête publique préalable :

- **au classement dans le domaine public d'une voie et des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Bergerie »**
- **au déclassement d'un délaissé de voirie lieudit « Alluchon »**

Rapporteur : Michel NARIOO

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable :

- au classement dans le domaine public d'une voie et des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Bergerie » situé quartier de l'Angelmière entre la rue Birotheau-Laymonnière et la rue du Général de la Bollardière.
- au déclassement d'un délaissé de voie communale de 150 m² situé lieudit « Alluchon », en vue d'une cession aux riverains, M. et Mme RODDE.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ne prend pas part au vote : M. RODDE

11. Modification de domanialité – Echangeur de Tournefou – Approbation de la répartition des voies entre le Département et la Ville

Rapporteur : Joël SOULARD

La suppression du passage à niveau et l'aménagement de l'échangeur de Tournefou ayant entraîné la construction de voies nouvelles, giratoires et pistes cyclables, il est proposé au conseil de se prononcer sur la nouvelle répartition des voies départementales et communales dans ce secteur.

Seront ainsi classées dans la voirie communale :

- la route du Puy-Charpentreau (116 mètres linéaires de voirie tertiaire),
- l'impasse Claudius Petit (70 mètres linéaires de voirie tertiaire),

- la rue Duchesne de Denant (208 mètres linéaires de voirie primaire),
- la piste cyclable reliant la rue Duchesne de Denant au rond-point du Docteur Larrey (204 mètres linéaires).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2005 par la Ville

Rapporteur : Joël SOULARD

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2005 par la Ville. Le montant hors frais des acquisitions s'élève à 1 916 128,69 euros dont 11 866,91 euros en valeur acquise gratuitement, et celui des cessions à 1 853 631,06 euros dont 160 336,91 euros en valeur cédée gratuitement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. Acquisition d'une maison d'habitation aux conjoints PONDEVY – Rue Abbé Martineau

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition aux conjoints PONDEVY d'une propriété située rue Abbé Martineau pour une contenance de 742 m². Cette acquisition permettrait le transfert du presbytère de la paroisse Saint-Pierre du Bourg. Le prix de cette propriété est fixé à 145 000 euros net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. Acquisition d'un terrain à la société 3A CONSULTANTS – Rue Georges Mazurelle

Rapporteur : Joël SOULARD

Le projet d'aménagement d'un accès au cimetière paysager de La Péronnière à partir de la rue Georges Mazurelle a conduit la Ville à solliciter auprès de la société « 3A CONSULTANTS » l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 206 m².

L'offre d'acquisition présentée par la Ville pour un prix net vendeur de 4 600 euros acte en main a reçu l'agrément de la société 3A CONSULTANTS. Il est donc proposé d'approuver l'acquisition de ce terrain.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. Cession d'un terrain à M. BARBARIT – Carrefour Rivoli / Ramon / Eylau

Rapporteur : Joël SOULARD

Le conseil municipal est appelé à approuver la cession d'un terrain à bâtir situé au carrefour du boulevard Rivoli, de la rue Ramon et du boulevard d'Eylau au profit de M. Thierry BARBARIT pour la réalisation d'un projet immobilier mixte (commerce-logements).

Il est proposé d'approuver la cession de ce terrain de 2 500 m² environ au prix de 58 € HT/m² net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. Cession d'un terrain à la société NAULLET – ZAC de Belle Place

Rapporteur : Monique RODDE

Le conseil municipal est appelé à autoriser la cession à la société NAULLET d'un terrain de 426 m² environ, situé ZAC de Belle Place, au prix net vendeur de 3 € HT/m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. Cession de l'usine relais n° 2 à la société BRIN-IMMO – Rue Bunsen – ZAC de Belle Place

Rapporteur : Monique RODDE

La Ville a consenti à la société BRIN-IMMO un crédit-bail pour des biens immobiliers situés ZAC de Belle Place, assorti d'une promesse unilatérale de vente à expiration du bail, le 30 septembre 2009. La société BRIN-IMMO souhaite lever par anticipation cette promesse de vente. Le conseil est appelé à approuver cette opération. A titre indicatif, le capital restant dû le 1^{er} mars 2006 s'élève à 156 276,95 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. Syndicat intercommunal Yon et Vie

A - Modification des statuts

Rapporteur : Jacques AUXIETTE

Par délibération du 18 octobre 2004, le comité syndical a apporté des modifications aux statuts du Syndicat intercommunal « Yon et Vie ». Conformément au code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent également délibérer pour approuver cette modification. Il est proposé d'approuver le transfert du siège du Syndicat intercommunal au 54 rue René Goscinny et de ses locaux administratifs au 6 place François Mitterrand.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

B - Désignation d'un représentant de la Ville

Rapporteur : Jacques AUXIETTE

Le Syndicat intercommunal Yon et Vie formé de 23 communes est administré par un comité composé de 48 délégués soit :

- 21 pour la Ville de La Roche-sur-Yon,
- 14 pour les communes de la couronne yonnaise,
- 13 pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Aux 21 représentants de la Ville de La Roche-sur-Yon, s'ajoutent 5 représentants supplémentaires qui participent aux commissions du Syndicat intercommunal.

Suite à la démission de M. BATIOT du conseil municipal de La Roche-sur-Yon siégeant comme représentant supplémentaire, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

En application de l'article 2121.21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est procédé aux opérations de vote.

Yves ROULEAU est élu par 39 VOIX

19. Communauté de Communes du Pays Yonnais – Désignation d'un représentant de la Ville

Rapporteur : Jacques AUXIETTE

La Communauté de Communes, formée de 15 communes, est administrée par un conseil composé de 57 délégués. Le nombre de représentants de la commune de La Roche-sur-Yon est fixé à 20. Par délibération en date du 15 avril 2004, il a été procédé à l'élection de 20 représentants. Suite à la démission de M. BOURSIER du conseil municipal de La Roche-sur-Yon, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

En application de l'article 2121.21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est procédé aux opérations de vote.

Joël SOULARD est élu par 33 VOIX

Après ces deux désignations, **J. AUXIETTE** estime qu'il serait intéressant de relire ce que Philippe BOURSIER et ses colistiers ont écrit et dit dans l'enceinte du conseil municipal, et de se souvenir également de l'espace qui leur a été accordé durant, notamment, la campagne de 2001. C'est une leçon pour les électeurs de La Roche-sur-Yon qui ne doivent pas « se laisser égarer par des mirages ». Il y a à l'égard des citoyens et des électeurs « un devoir de respect ». Il y a ceux, majoritaires ou minoritaires au sein du conseil, qui acceptent les responsabilités liées aux fonctions

électives et ceux qui refusent d'assumer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus. Par conséquent, « au-delà de l'aspect formel du remplacement, c'est aussi une leçon politique que les électeurs de La Roche-sur-Yon doivent tirer de ces défections ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est J. AUXIETTE, en qualité de maire, qui avait accepté de désigner un représentant du groupe La Roche Claire au Syndicat Yon et Vie et à la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Depuis plusieurs mois, la municipalité attend de savoir si certaines personnes inscrites sur cette liste souhaiteraient revenir au sein du conseil municipal. Mais il semble qu'aucun n'acceptera de siéger jusqu'à la fin du mandat, ce qui constitue « un abandon de poste ». La majorité municipale a donc jugé utile, après plusieurs mois d'attente, de procéder à ce remplacement.

20. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH pour le financement de 15 logements locatifs – Lieudit « Maison Neuve des Landes »

Rapporteur : Claude PERRET

Afin de financer la construction de 15 logements locatifs situés lieudit « La Maison Neuve des Landes », la SA d'HLM Vendée Logement esh se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- montant : 1 243 000 euros
- garantie accordée : 30 % soit 372 900 €
- durée : 40 ans
- taux : 3 %

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. Garantie d'emprunt à l'OPDHLM de la Vendée pour le financement de 28 logements – Domaine d'Auteuil à L'Annexe

Rapporteur : Claude PERRET

L'OPDHLM de la Vendée envisage la construction de 28 logements situés lieudit L'Annexe, Domaine d'Auteuil. Afin de financer ce projet, l'OPDHLM se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt PLUS sans préfinancement sont les suivantes :

- montant : 1 040 000 euros
- garantie accordée : 30 % soit 312 000 euros
- durée : 35 ans
- taux : 3,15 %

Le conseil est appelé à approuver cette garantie, qui se substitue à celle accordée lors de la séance du 8 novembre 2005 au même projet.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. Convention solidaire de développement économique entre la commune d'Aubigny et la Ville – Reversement de taxe professionnelle – Transfert de l'entreprise HIBLE / DEMECO

Rapporteur : Monique RODDE

La société HIBLE / DEMECO installée à La Roche-sur-Yon a transféré son activité sur le territoire de la commune d'Aubigny. La taxe professionnelle payée par cette société va donc désormais être perçue par cette commune dans le cadre de la taxe professionnelle de zone. La Communauté de Communes du Pays Yonnais et les 15 communes qui la composent ont approuvé en 1998 un « code de bonne conduite » qui prévoit le reversement d'une partie du produit de la taxe à la commune d'origine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de reversement pour les montants suivants :

- 6 075,45 € au titre de 2006
- 6 075,45 € au titre de 2007

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Roland GUILLET

En application de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'emploi des crédits de dépenses imprévues par le maire, l'arrêté n° 05-1769 du 27/12/2005 a prévu le mouvement de crédit suivant, à partir du chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement :

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 2 135,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits (compte 7395) + 2135,00 €

Le mouvement est destiné à permettre la constatation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Le conseil est appelé à prendre acte de cette décision.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. Décoration d'agents municipaux et d'élus – Prise en charge de l'achat des médailles

Rapporteur : Roland GUILLET

A l'occasion de leurs activités professionnelles ou électives, des agents municipaux ou des conseillers municipaux peuvent être distingués dans différents ordres. Cette reconnaissance de leur mérite rejaille sur la collectivité au travers de la cérémonie de remise de la décoration.

Il est proposé au conseil d'approuver la prise en charge par la Ville du coût d'acquisition des médailles des agents et conseillers décorés, dès lors que leur distinction intervient à l'occasion de services rendus dans le cadre des compétences de la commune ou sur son territoire.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. Personnel municipal – Régime indemnitaire – Ajustement

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Afin de reconnaître les contraintes et les spécificités des missions des correspondants de quartier, il est proposé de définir un régime indemnitaire de fonction spécifique dont le montant mensuel est fixé à 170 € à compter du 1^{er} mars 2006.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. Personnel municipal – Mise à jour de la liste des logements de fonction

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

En application de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1954 et des lois du 28 novembre 1990 et du 12 juillet 1999, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste des logements de fonction attribués aux fonctionnaires municipaux. 7 logements sont attribués par nécessité absolue de service et 3 par utilité de service.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. Personnel municipal – Modification des conditions de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Tennis Entente Yonnaise

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de 2 agents municipaux auprès de l'association TENNIS ENTENTE YONNAISE. Puis, dans sa séance du 15 décembre 2004, il a modifié les conditions de ces mises à disposition par avenant.

Il est proposé au conseil un avenant n° 2 adoptant une nouvelle répartition annuelle du temps de travail d'un des agents.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. Restaurant interadministratif – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Il est proposé au conseil de désigner, pour siéger au conseil d'administration du restaurant interadministratif,

- en qualité de titulaire :
 - Bernard VIOLAIN
 - Roland GUILLET
 - Francine CHABOT
- en qualité de suppléant :
 - Françoise GRIVEL
 - Angie LEBOEUF
 - Micheline LABROUSSE

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29. Règlement intérieur des halles – Mise à jour

Rapporteur : Jean-Yves DAVIAUD

Le règlement intérieur des halles a été mis en place lors de l'ouverture des halles en octobre 2000. Il comprend un volet sur le stationnement des commerçants. Etaient autorisés, dans ce parking, le stationnement des commerçants du Carreau des halles (disposition figurant dans leur bail) et les commerçants des halles, hors poissonniers.

A l'usage, il s'avère que des places restent disponibles dans le parking commerçant attenant au marché. Aussi, est-il proposé d'ouvrir les abonnements dans ce parking aux commerçant des rue de la Poissonnerie et Malesherbes et de la place du Marché, sachant qu'ils devront libérer cet emplacement dès lors qu'un commerçant du Carreau des halles ou des halles déposera une demande.

Il est également proposé de fournir des émetteurs pour l'ouverture du parking contre remise d'un cautionnement.

Le conseil est appelé à approuver ce nouveau règlement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenants

Rapporteur : Joël SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres. Les projets d'avenants sont présentés sur le tableau suivant :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial €HT	Montant de l'avenant €HT	OBJET
Construction du centre de loisirs de La Vallée Verte Lot 4 : Couverture Zinc	N° 04-110 Entreprise RAIMOND ZI Beau Soleil 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLE	87 990,75 + 3 770,13	1 300,00	Mise en œuvre de grille zinc pour feuilles et glands
Lot 6 : Menuiseries intérieures	N° 05-147 Entreprise ADM BRODU La Morinière 85280 LA FERRIERE	76 465,82 + 1 126,40	3 792,76	Rideau métallique et complément de placard dans l'accueil
Lot 7 : Cloisons sèches	N° 04-157 Atlantic Plâtrerie Carrelage 85601 MONTAIGU	40 046,59	2 823,65	Pose des doublages sur un rail complémentaire, remplacement des cloisons parpaings par des cloisons légères en Fermacell, modifications du local VMC et dans le secrétariat et l'accueil et suppression du pare vapeur
Lot 11 : Peinture	N° 04-115 BOCQUIER Jean-Yves 85000 LA ROCHE SUR YON	22 516,62	1 237,51 120,00	Peinture sur parpaings local poubelle, suppression des carrelages en façade, complément de peinture, remplacement cloisons parpaings par Fermacell, modification dans le secrétariat et l'accueil. Changement de couleur sur le mur d'accueil
Lot 13 : Plomberie, Sanitaire	N° 04--117 Entreprise MGM 9, rue Sainte Anne 85401 LUÇON	27 063,88	1 738,11	Modification du système de récupération des eaux de pluie
Lot 12 : Electricité	N° 04-116 MAINGUY Gilbert 85000 LA ROCHE SUR YON	44 700,00	8 731,16	Modification des éclairages électriques et dans le secrétariat et l'accueil, et mise en place d'une alarme
Maison de quartier des Forges – Réhabilitation de la cuisine Lot 7 : Revêtements de sols scellés	N° 05-170 BARBEAU ZA « Pôle Odyssée » BP 6 85220 COEX	12 700,10	773,50	Suite à demande du Contrôleur technique, mise en place d'un enduit étanche sur les plaques de plâtre sous la faïence.
Renouvellement des contrats d'assurance Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	N° 04-196 Cabinet JAQUET AXA 12, rue Paul Doumer 85000 LA ROCHE S/YON	Prime au m ² : 0,6 % (2005 : 179 011 €)	+ 10 %, soit prime au m² : 0,67 %	Suite aux violences urbaines de novembre 2005, l'Etat ne considérant pas ces événements au titre des émeutes et mouvements populaires, ET suite aux sinistres dommages aux biens de la Ville (Groupe scolaire Jean Yole et Club House de Gaudel), le contrat est sinistré à hauteur de 220 %.

Par ailleurs, le conseil est informé de la décision de poursuivre concernant le marché n° 05-083 confié à la SEDEP, intitulé « ParcEco 85 – Création d'un réseau de refoulement des eaux usées pour la desserte de la zone – extra zone – programme 2005 », comme indiqué ci-après :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial €HT	Montant de la décision de poursuivre €HT	OBJET
Parc Eco 85 – Création d'un réseau de refoulement des eaux usées pour la desserte de la zone – extra zone – Programme 2005	Marché N° 05-083 notifié le 6 juillet 2005 SEDEP Route de Saint Gilles 85190 AIZENAY	89 362.50	22 900,00	L'aménagement de la zone se fait en parallèle avec la construction de la future autoroute dont le maître d'ouvrage est ASF(Autoroute du Sud de la France). Cette société a spécifié, fin août 2005, des obligations techniques complémentaires de mise en œuvre pour le passage de la canalisation Eaux Usées sous l'emprise de l'autoroute. Ces travaux consistent à protéger la canalisation en l'approfondissant et en la renforçant davantage. Ces travaux complémentaires modifient sensiblement le tracé de l'ensemble du réseau. L'ampleur de ces sujétions techniques était inconnue au stade de la constitution du dossier de consultation dont la réalisation doit se faire dans les meilleurs délais pour accueillir les entreprises susceptibles de s'installer sur le territoire de la Ville de La Roche-sur-Yon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. Mandats spéciaux pour les élus municipaux

Rapporteur : Roland GUILLET

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions accomplies dans l'intérêt de la commune par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

32. Démarche handicap – Mise en place de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Micheline LABROUSSE

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il est proposé de valider la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de :

- 7 élus : M. LABROUSSE, M. NARIOO, J. VARENNE, C. PERRET, J. SOULARD, F. VIGNAULT, M. DAVID.
- 1 représentant de chacune des associations suivantes : Association des Paralysés de France, A pied à pattes, Fédération des malades et handicapés, Association départementale des amis et parents déficients auditifs, Association Valentin Haüy, Collectif démocrate des handicapés, Aria 85.
- des conseillers de quartier représentant les habitants (1 titulaire et 1 suppléant par conseil).

Cette délibération sera également l'occasion de présenter les actions développées en 2005 et les perspectives 2006 en ce qui concerne la démarche handicap engagée par la Ville.

M. LABROUSSE présente la démarche handicap de la Ville à l'aide d'un diaporama (cf annexe).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par la Ville sur ce dossier.

M. NARIOO indique que la loi de 2005 évoquée précédemment par Mme LABROUSSE impose, d'ici à dix ans, à toutes les collectivités locales, de prévoir une possibilité d'accès aux transports collectifs pour toutes les personnes handicapées. Ainsi, La Roche-sur-Yon a dix ans pour mettre en conformité ses 300 arrêts de bus.

Monsieur le Maire estime qu'il est intéressant de progresser dans ce domaine. Pour autant, il se demande si l'Etat, qui impose ces dispositions, aura la capacité de réaliser cette mise aux normes pour ses propres équipements.

33. Adhésion de la Ville au Groupement régional de santé publique des Pays de la Loire

Rapporteur : Micheline LABROUSSE

Conformément aux décrets du 26 septembre 2005 relatifs aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique, et à la demande du Préfet de Région, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Ville au Groupement régional de santé publique des Pays de la Loire dont la mise en place doit être effectuée très prochainement. Cette instance est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34. Aide municipale aux familles yonnaises pour les séjours en centre de vacances enfants

Rapporteur : Claude PERRET

Dans le cadre des aides facultatives, la Ville de La Roche-sur-Yon accorde une aide aux familles yonnaises dont les enfants fréquentent les centres de vacances pendant les périodes de congés scolaires. Il est proposé au conseil de valider le nouveau barème des aides pour l'année 2006, établi en fonction du quotient familial de la CAF. L'aide de la Ville est limitée à 20 jours par an et calculée à partir d'une grille de référence et d'un prix plafond journalier.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

35. Convention entre la Ville et l'Etat relative à la mise en œuvre des ateliers et chantiers d'insertion

Rapporteur : Claude PERRET

Le chantier collectif de la Ville accueille des publics en insertion professionnelle (17 personnes actuellement).

Il est proposé au conseil d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'Etat, relative à la mise en œuvre des activités proposées et reconnaissant au service Chantier collectif la qualité d'atelier et de chantier d'insertion. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville emploie, pour une durée déterminée, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que les conditions dans lesquelles le chantier collectif exerce son activité d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36. Convention entre la Ville et le Département de la Vendée relative à la réalisation d'une action collective d'insertion

Rapporteur : Claude PERRET

Le chantier collectif d'insertion de la Ville accueille des bénéficiaires du RMI en contrats aidés dans une démarche d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, il est demandé au conseil d'approuver une convention entre la Ville et le Conseil Général de la Vendée pour l'année 2006. Cette convention prévoit notamment le nombre de postes ouverts à des bénéficiaires du RMI et le montant de la subvention allouée. Pour 2006, 12 postes ouverts aux bénéficiaires du RMI sont ainsi prévus. Le montant maximum de la subvention versée par le Conseil Général s'élève à 56 618 €.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

37. Convention entre la Ville et le Département de la Vendée relative à la réalisation d'une action collective d'insertion pour le public jeune

Rapporteur : Claude PERRET

Il est proposé au conseil d'approuver une convention pour l'année 2006 entre la Ville et le Département afin de préciser les modalités d'encadrement et d'accompagnement de 3 postes ouverts à des jeunes de 18 à 25 ans relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes ainsi que le montant maximum de la subvention versée, à savoir 7 020 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. Convention cadre 2006 entre la Ville et l'association « Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique »

Rapporteur : Marie-Noëlle MANDIN

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville et l'association « Réussir le Plan Yonnais d'Insertion par l'Economique » afin de définir la nature et le coût de l'action « Chantier collectif d'insertion – Entretien et aménagement d'espaces verts et d'espaces naturels » conduite par la Ville, ainsi que les modalités de participation de l'association à cette action pour l'année 2006. Le montant prévisionnel du financement apporté par l'association s'élève à 14 262,30 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : P. REGNAULT, M. RODDE, C. PERRET, J. SOULARD au titre du pouvoir donné par P. CEREIJO, P. YOU, J. VARENNES

39. Extension du restaurant universitaire - Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Angie LEBOEUF

L'extension du restaurant universitaire porte sur la construction d'une nouvelle salle à manger de 226 m² intégrant un espace cafétéria, en communication avec la salle à manger existante, d'un hall d'entrée, de vestiaires-sanitaires, d'espaces de travail, de réserves et d'une zone administrative comportant 3 bureaux. Les zones de préparation et de cuisine sont réaménagées dans la pointe du bâtiment existant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet définitif et sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le conseil est également appelé à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. Groupement d'intérêt scientifique : Pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Nantes Atlantique Universités » - Participation de la Ville au comité stratégique

Rapporteur : Angie LEBOEUF

A l'initiative de l'Université de Nantes, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des établissements de recherche et des établissements participant à la recherche ont créé un groupement d'intérêt scientifique dénommé Pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Nantes Atlantique Université ».

Le projet repose sur la volonté commune de ces établissements de mutualiser tant leurs compétences que leurs moyens humains et matériels au service de grands projets concertés. Il s'agit de créer un pôle de recherche et d'enseignement supérieur plurithématique et pluridisciplinaire, à l'échelle des métropoles de Nantes-St Nazaire et La Roche-sur-Yon, en lien avec l'environnement social et économique de ces métropoles et de la Région.

Cette mutualisation est destinée à promouvoir, coordonner et développer, dans certains domaines d'excellence ou d'intérêt particulier pour leur territoire, une recherche et une offre de formation supérieure concertées et structurées.

L'objectif consiste à favoriser l'émergence, la création et la coordination de pôles de compétitivité, de pôles d'excellence et de centres d'excellence autour de grandes thématiques de recherche et d'enseignement supérieur.

Ce groupement d'intérêt scientifique (GIS) sera constitué :

- d'un comité des membres,
- d'un conseil scientifique et pédagogique,
- d'un comité stratégique.

Suite à la demande effectuée par l'Université de Nantes, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville au comité stratégique de ce groupement d'intérêt scientifique ;
- de désigner Monsieur le Maire comme membre titulaire et Patricia CEREIJO comme membre suppléant, en qualité de représentants de la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41. Carte scolaire 1^{er} degré 2006-2007 – Avis du conseil municipal sur les mesures proposées par l'inspecteur d'académie

Rapporteur : Yolande BURNELEAU

Par courrier du 10 janvier 2006, l'inspecteur d'académie a fait connaître à la Ville les mesures envisagées dans les écoles publiques yonnaises dans le cadre de la préparation de la rentrée 2006, à savoir :

- Ouvertures réservées :
 - Ecole élémentaire Les Pyramides implantation réservée d'un 7^{ème} emploi
 - Ecole maternelle Marcel Pagnol implantation réservée d'un 4^{ème} emploi
- Gel :
 - Ecole maternelle Les Pyramides gel du 5^{ème} emploi
- Fermeture :
 - Ecole élémentaire Rivoli retrait du 6^{ème} emploi

En conséquence, il est proposé au conseil :

1. d'émettre un avis favorable aux mesures d'ouverture réservées permettant l'implantation :
 - d'une 7^{ème} classe à l'école élémentaire des Pyramides,
 - d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Marcel Pagnol.
2. d'émettre un avis défavorable :
 - à la mesure de gel d'emploi prise à l'encontre de la 5^{ème} classe de l'école maternelle des Pyramides,
 - à la mesure de fermeture prise à l'encontre de la 6^{ème} classe de l'école élémentaire Rivoli.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. Mise en œuvre du dispositif de réussite éducative – Désignation de la Caisse des Ecoles comme structure juridique support du dispositif

Rapporteur : Carmen BLAYOT

Le dispositif de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce programme a pour objectifs la prévention des situations de rupture ou d'échec scolaire, ainsi que l'accompagnement des enfants et adolescents en fragilité qui ne bénéficient pas, entre autres, d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans habitant prioritairement en zone urbaine sensible ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle.

La mise en œuvre de ce dispositif doit s'appuyer sur une structure juridique distincte de la collectivité locale. La loi ouvre quatre possibilités :

- le Groupement d'intérêt public (GIP),
- un établissement public local d'enseignement,
- la Caisse des écoles par un élargissement de ses compétences,
- toute autre structure juridique dotée d'une comptabilité publique (CCAS).

Cette structure juridique doit permettre une mise en cohérence de tous les dispositifs concourant à la réussite éducative existant sur le territoire communal. Elle sera chargée de mobiliser et répartir les

crédits affectés à ce programme. La Ville de La Roche-sur-Yon a déposé, par lettre du 7 juillet 2005 auprès de la Préfecture de la Vendée, un dossier d'intention et de candidature, proposant la Caisse des écoles comme support juridique de ce dispositif, qui intégrerait les dispositifs contractuels déjà existants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner la Caisse des écoles comme structure juridique support de ce dispositif, et par voie de conséquence, de proposer l'élargissement de ses compétences à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés ;
- d'approuver l'évolution des statuts de la Caisse des écoles.

Pour **Monsieur le Maire**, ce dossier est important en termes financiers puisqu'il pourrait permettre le versement de 200 000 €. Il fait le parallèle avec le dossier ANRU pour lequel la Ville se bat afin d'obtenir le financement de logements sociaux. Il regrette l'attitude du gouvernement sur ce dossier, qui annonce le déblocage de 13 à 14 milliards d'euros alors que seuls quelques projets voient le jour. Il demande donc des actions concrètes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43. Convention de mise à disposition d'un appartement, groupe scolaire Laënnec, au profit de compagnies artistiques

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville se propose de mettre à disposition de compagnies ou formations en résidence durant les périodes de création ou de préparation de manifestations culturelles un appartement meublé situé rue Laënnec.

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit. Sera néanmoins facturée aux utilisateurs une participation aux frais de nettoyage et de fluides sur la base d'un forfait de 2 € par jour et par personne. Le conseil est appelé à approuver le principe de cette mise à disposition et à autoriser la signature de conventions avec les utilisateurs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44. Convention de pratique artistique entre la Ville et la Région des Pays de la Loire – Agrément du « Pass pratique artistique ou sportive »

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

La Région des Pays de la Loire propose, depuis quelques années, un pass « culture-sport » permettant aux jeunes de 15 à 19 ans, apprentis et lycéens scolarisés dans des établissements de la Région, de bénéficier d'entrées gratuites ou de réductions lors de diverses manifestations culturelles.

En 2005, ce dispositif a été étendu avec la création d'un pass « engagement citoyen » et d'un pass « pratique artistique ou sportive » qui permettent une réduction de 16 euros pour une pratique de danse, de théâtre, de musique, d'arts plastiques ou de sport.

Le conseil municipal est donc appelé à accepter ce pass en paiement d'une activité artistique au sein de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, et de l'école municipale d'Art.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. Musée – Demande de subventions pour les expositions temporaires 2006

Rapporteur : Gilles BOURMAUD

Le programme d'expositions temporaires du musée pour l'année 2006 prévoit 6 expositions :

- Jean-François DOLBEAU – Figures
- Caroline POTTIER – Sénégal
- Bernard PHILIPPEAUX – Peinture placebo
- A la (re)découverte des collections photographiques du musée de La Roche-sur-Yon
- Frédérique AGUILLON – Passeurs solitaires – Ceci est mon corps
- Hommage à Jacques GOLLY

Le coût global de ces expositions est estimé à 52 400 €. Le conseil est appelé à solliciter des subventions auprès de divers partenaires et notamment auprès de l'Etat (DRAC des Pays de la Loire).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. Priorités de l'action internationale pour le 1^{er} semestre 2006

Rapporteur : Fabrice ORDONNEAU, Danièle HILLIER

Le calendrier de l'action internationale au premier semestre 2006 se décline selon 2 priorités :

1 – Le développement du centre de ressources dans le cadre de ses principales activités :

- Appui à la mobilité internationale des jeunes :
 - accueil et conseil individualisé des publics pour les stages à l'étranger, les séjours au Pair, le volontariat international, les chantiers internationaux,
 - soutien et accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des bourses Ulysse et Découverte Europe
- Partenariat avec les associations et les différents acteurs locaux dans la mise en place :
 - de la Semaine d'éducation contre le racisme du 20 au 25 mars 2006, proposée par l'Education nationale
 - d'un concours de dessin à l'initiative de la ville jumelle allemande de Burg
 - de la Semaine de l'Europe du 9 au 14 mai 2006
 - d'animations de sensibilisation à la paix au Proche-Orient avec notamment le lancement de la tournée française du concert « D'une seule voix » du 13 au 15 mai 2006

2 – Les relations avec les villes partenaires

Dans le cadre du suivi des projets de partenariat avec les villes jumelles et amies de La Roche-Sur-Yon, plusieurs délégations yonnaises se déplaceront à l'étranger :

- Pour représenter la Ville lors de temps forts annuels à Coleraine, Irlande du Nord (French Week), en Chine (inauguration du Bureau de représentation des Pays de la Loire à Qingdao et mission à Zibo, 24-30 mai), à Gummersbach, Allemagne (Stadfest, en juin) et à Cacerès (1^{er} semestre 2006).
- Dans le cadre du suivi des projets de coopération en cours, une délégation se rendra à Tambacounda, Sénégal pour une mission conjointe avec la municipalité belge de Sint Niklaas dans le cadre de la coopération tripartite (courant février)

Plusieurs représentants des villes partenaires et amies seront accueillis à La Roche-sur-Yon dans les cadres suivants :

- Accueil d'une conférence sur la Roumanie dans la perspective de l'intégration à l'Union européenne en 2007. Une mise en valeur des différents partenariats entre La Roche-sur-Yon et Costache Negri sera proposée au public à cette occasion (février).
- Accueil de 25 lycéens de Gummersbach, Allemagne, en stage en entreprises (27 mars – 7 avril)
- Accueil de représentants de Tambacounda, Sénégal à l'occasion des journées de la Francophonie 2006 sur le thème de Léopold Sedar Senghor (20-25 mars)
- Accueil de représentants des villes de Burg et de Gummersbach pour la signature de la Charte de jumelage avec Burg, Allemagne (12-14 mai)
- Accueil d'élus et représentants de la ville de Al Yamoun, Palestine à l'occasion du concert « D'une seule voix » et éventuellement de représentants de la ville israélienne actuellement en partenariat avec Burg (12-15 mai).

Par ailleurs, la Ville de La Roche-sur-Yon procédera au développement et au suivi des projets de coopération décentralisée avec Tambacounda (déchets, informatique et culture), Al Yamoun (jeunesse) et Tizi Ouzou (urbanisme, petite enfance/jeunesse, renforcement des capacités locales).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les priorités de l'action internationale de la Ville telles que définies ci-dessus.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47. Mise à disposition de mobiliers urbains sur le territoire de La Roche-sur-Yon – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Yolande BURNELEAU

Le contrat relatif au mobilier urbain de la Ville expire le 31 mai 2006. Après deux procédures n'ayant pas abouti, une nouvelle consultation a été lancée. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 16 décembre 2005, a attribué le marché à la société J.C. DECAUX pour un montant maximum de contreparties (redevance et mobiliers) au profit de la Ville s'élevant à 50 280 € HT/an. Le conseil est appelé à approuver la signature de ce marché pour une durée de 15 ans.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

49. Vœu pour le retrait définitif du projet de directive Bolkestein

Rapporteur : Bernard VIOLAIN

Le projet de vœu est remis à l'ensemble des élus.

B. VIOLAIN indique que, malgré les engagements du chef de l'Etat, ce projet de directive, qui porte sur la libéralisation des services et qui entend instituer le principe du pays d'origine, au niveau européen, va être soumis au vote du parlement européen le 14 février prochain. En conformité avec le vœu adopté par le conseil municipal le 29 avril 2004, déclarant la Ville de La Roche-sur-Yon hors zone AGSC (Accord Général sur le Commerce et les Services), il est proposé de demander aux parlementaires européens de refuser l'adoption de ce projet de directive, et qu'en même temps soit organisé un véritable débat sur la notion de service public à l'échelle européenne.

Pour **L. CAILLAUD**, ce projet de vœu, pour une part importante, ne pose pas de problème particulier. En revanche, et compte tenu des positions exprimées, la rédaction des deux premiers paragraphes et surtout la formulation du dernier paragraphe de ce texte sont ambiguës et pourraient donner l'impression qu'il s'agit d'une opposition à l'Europe ou la constitution européenne. Il rappelle d'ailleurs à B. VIOLAIN que la victoire du « non » au référendum a favorisé les positions ultra-libérales de certains pays européens.

Afin de lever toute ambiguïté, **Monsieur le Maire** propose de modifier la dernière phrase de ce texte comme suit :

« Le conseil municipal appelle les citoyens à se joindre aux diverses manifestations qui se tiendront pour s'opposer à la directive Bolkestein à l'occasion du débat au parlement européen. »
(le texte complet du vœu est joint en annexe 2)

Monsieur le Maire soumet au vote ce texte modifié.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (Annexe n° 3)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire

Pierre REGNAULT